

DEPARTEMENT des YVELINES
COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.

Séance 2021.1 du 16 Février 2021

L'an deux mille vingt, le 16 février à 20h45, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'école communale (site retenu, par dérogation de la Sous-Préfecture, et à huis clos en raison des contraintes sanitaires), sous la présidence de Monsieur BEDOUELLE Olivier, Maire.

Présents : Mesdames C. HALLEMAN, M. HUMEAU, M-H SCHLOSSER,
Messieurs O. BEDOUELLE, P. DE MARIGNAN, K. DELISEE, B. LAFONT, P. RIOULT,

Absente excusée : Mme N. COLIN, Mme C. COLIN, M. C. HELIE,

Pouvoir : Mme N. COLIN à Mme C. HALLEMAN

A été élu secrétaire : M. P. DE MARIGNAN

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du conseil municipal du 8 décembre 2021
Décisions

Délibérations :

1. Etude de zonage assainissement du Bourg
2. Demande de subvention dans le cadre du nouveau programme exceptionnel d'aide aux communes pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur routes départementales en agglomération
3. Demande de subvention - programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD) – mise en conformité de l'assainissement du Manoir et des Provinciales
4. Soutien financier du Département au titre du dispositif départemental d'aide d'urgence aux commerçants et artisans

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h45

M. P. DE MARIGNAN a été élu secrétaire de séance.

Pour rappel Monsieur le Maire peut décider de réunir l'organe délibérante en tout lieu, à condition que ce lieu respecte les principes de neutralité, de sécurité, d'accessibilité et de publicité des séances, ce qui a été fait lors de la convocation. Il a, en outre, au préalable informé Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur le Maire propose, afin de permettre la tenue de la réunion dans le respect des règles sanitaires et ceci pendant les heures du couvre-feu et ne pouvant retransmettre la séance par voie électronique, que

celle-ci se déroulera sans présence du public à huit clos, tel que le prévoit la loi dans le cadre de l'état d'urgence. Cette décision a été mentionnée sur la convocation.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour une réunion à huis clos.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Décisions : aucune

DELIBERATION 2021.1.01 : ETUDE DE ZONAGE ASSAINISSEMENT DU BOURG

Monsieur le Maire rappelle que le 4 mai 2017, le conseil municipal a transféré la compétence assainissement collectif du bourg au SIAHVVY et a défini le 05 octobre 2017 le zonage d'assainissement collectif. Ce vote s'est appuyé sur un rapport VERDI, que l'agence de l'eau a en partie financé, mais qui a été commandité par la commune de Saint-Lambert-des-Bois.

Cependant l'étude VERDI qui a servi de base à la décision d'octobre 2017 (adoptée à la majorité relative), présente de multiples erreurs importantes, qui ont orienté le débat municipal, et il nous semble important de les corriger afin de donner les vrais chiffres au Conseil municipal et aux habitants.

A cette occasion plusieurs points de vue se sont exprimés sur la façon d'aborder le sujet : Marion HUMEAU souhaite que le sujet de l'assainissement soit traité dans la perspective de l'évolution de l'urbanisme du village.

La volonté du Conseil municipal de Saint-Lambert est de trouver la solution la mieux adaptée à la situation environnementale, sociétale et financière de la commune de façon équitable et transparente pour les administrés. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de refaire cette étude par l'entreprise VERDI à moindre frais et de manière la plus factuelle possible afin de prendre les décisions les plus éclairées concernant l'assainissement du Bourg en collectif ou en individuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude de mai 2017 réalisée par VERDI,

Vu l'approbation du zonage collective le 05 octobre 2017 par le conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 08 voix pour 1 voix contre 0 abstentions :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater l'entreprise VERDI pour réaliser une nouvelle étude économique sur le zonage assainissement du Bourg
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

DELIBERATION 2021.1.02 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'AIDE AUX COMMUNES POUR LA REALISATION D'OPERATIONS DE SECURITE ROUTIERE SUR ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau programme 2021-2023 d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5000 habitants pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur route départementales en agglomérations adopté par le Conseil Départemental en séance du 20 novembre 2020,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental propose une subvention d'aide aux communes pour faire face aux travaux de sécurité routière sur les RD traversant leur agglomération. Les montants et le taux de subvention sont :

- étude : 70 % d'un montant d'étude plafonné à 20 000 € HT
- les travaux : 70 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 250 000 € HT

Monsieur le Maire propose de réaliser une étude de faisabilité d'aménagement de sécurité sur la RD46 et de demander une subvention dans ce cadre-là ainsi que de demander une subvention pour les travaux futurs.

Considérant la proposition d'Ingéniery d'étude de faisabilité avec des proposition d'aménagements de sécurité "type écluse" sur la RD46 ainsi que l'expérimentation des écluses et l'assistance au montage du dossier de subvention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 08 voix pour 0 voix contre 1 abstention :

Subvention pour l'étude de sécurité :

Les études seront faites par Ingéniery et ne donneront pas lieu à un financement de la part de la commune.

Subvention pour les travaux :

- **Approuve** l'ensemble des aménagements résultant de l'étude de sécurité,
- **Décide** de solliciter du Département une subvention de 51 150 € HT pour la réalisation de travaux de sécurité routière sur route départementale en agglomération, soit 70 % d'un montant de travaux subventionnables plafonné à 250 000 € HT.
- **S'engage** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme,
- **S'engage** à financer la part des dépenses restant à charge,

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

DELIBERATION 2021.1.03 – DEMANDE DE SYBVENTION PROGRAMME 2020-2022 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS (VRD) – MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT DU MANOIR ET DES PROVINCIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Conseil Départemental des Yvelines en date du 26 aout 2020 proposant le nouveau programme d'aide aux communes en matière de voirie ;

Vu la délibération n° 2020-CD-2-6090-1 du 26 juin 2020 du Conseil Départemental des Yvelines sur la politique A03 mobilité durable – programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD),

Considérant le montant de subvention plafonné à 300 000 € alloué pour l'assainissement à la commune de de St Lambert des Bois,

Considérant que la commune doit réaliser la mise en conformité et la rénovation de l'assainissement existant du Manoir dont les travaux sont estimés à 85 000 € HT et l'assainissement existant des Provinciales » dont le montant des travaux est estimé à 50 000 € HT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 09 voix pour 0 voix contre 0 abstentions :

- **Décide** de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes dans le cadre des opérations d'investissement d'assainissement,
- **Dit** que la commune décide de réaliser les travaux d'assainissement du Manoir et des Provinciales pour un cout global de **135 000 € HT** subventionné à hauteur 70 % soit une subvention de **94 500 €**,
- **S'engage** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme,
- **S'engage** à financer la part des travaux restant à sa charge, qui sera imputé à l'article 21532 sur le budget primitif.

DELIBERATION 2021.1.04.1 – CREATION D'UN SECOND DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNES « COMMERCE RURAL » ET SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE D'URGENCE AUX COMMERCANTS ET ARTISANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération n° 2020.06.39 créant le dispositif d'aide exceptionnelle commune « commerce rural » et approuvant le règlement relatif au dispositif d'aide communale exceptionnelle visant le soutien des restaurants et des hôtels de la commune,

Vu la délibération n° 2020.06.40 pour les candidatures au dispositif d'aide exceptionnelle au « commerce rural »

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de St Lambert des Bois et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté les restaurant et hôtels de la Commune de St Lambert des Bois, depuis le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de St Lambert des Bois,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Considérant l'aide accordée aux restaurants et hôtels de la commune en décembre 2020 correspondant aux loyers et/ou échéances d'emprunt immobilier entre le 1er octobre 2020 et le 31 janvier 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 09 voix pour 0 voix contre 0 abstentions :

- **Approuve** la création d'un second dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération,
- **Approuve** le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,
- **Approuve** l'attribution d'un budget maximum de 30 000 € à la création de ce dispositif d'aide exceptionnelle communale sur le budget communal 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

DELIBERATION 2021.1.04.2 – SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE D'URGENCE AUX COMMERCANTS ET ARTISANS – LISTE DES BENEFICIAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRE,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération n° 2021.1.04.01 du 16 février 2021 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de St Lambert des Bois et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de St Lambert des Bois, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de St Lambert des Bois,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de St Lambert des Bois et son règlement afférent,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Considérant le dispositif d'aide à la restauration et à l'hôtellerie de la Commune de Saint-Lambert des Bois et son règlement afférent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 09 voix pour 0 voix contre 0 abstentions :

- **Approuve** l'attribution d'un financement à hauteur de 30 000 € au titre du dispositif d'aide communale aux restaurants et hôtels de la commune à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant ci-dessous :
 - un maximum de 10 000 € pour le manoir de Sauvegrain (hôtel)
 - un maximum de 10 000 € pour le Val du port Royal (restaurant)
 - un maximum de 10 000 € pour le Centre de Port Royal des Champs (restaurant/hôtel)
- **Approuve** la création d'un budget de 30 000€ pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget communal,

- **Sollicite** le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 30 000 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le secrétaire,

Le Maire,
BEDOUELLE Olivier

RIOULT Pascal

COLIN Nadège

DE MARIGNAN Pierre

DELISEE Kévin

HALLEMAN Céline

LAFONT Bernard

HUMEAU Marion

SCHLOSSER Marie-Hélène